Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-04-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

EXTRAIT

Séance du 12 juin 2026 à 18h

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 31

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1er adjoint
Laurence Ledesma 2ème adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3ème adjoint
Nathalie Morice, 4ème adjoint
Eric Soreau, 5ème adjoint
Gaelle Martin, 6ème adjoint
Thomas Ruspil, 7ème adjoint
Pascale Fossecave, 8ème adjoint
Guillaume Boivin, 9ème adjoint

Jérôme Roteta, Charlotte Loubet-Latour, Jean Helou, Delphine de Torregrosa, Serge Peyrelongue, Patrice Irazoqui, Hien Duhart-Gras, Nahia Graciet, Claire Scotcher, Loic Jouenne, Monique Labattut, Philippe Etcheberry, Laura Maisonnave, Mathis Tenneson, Manuel de Lara, Jean-Christophe Perardel, Ainara Sistiaga, Pierre-Laurent Vanderplancke, Mikaela Guiresse-Duperou, Hugo-Luc Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

N°4-
ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur :

M. le Maire

Pouvoirs :

- Marie de Merlis, conseillère municipale à M. le Maire
- Mirentxu Largounez conseillère municipale à Manuel de Lara conseiller municipal

Date de la convocation : 5 juin 2026

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Ainara Sistiaga, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-04-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

N°4 - ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

M. le Maire, expose :

L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que, dans les communes de plus de 1000 habitants, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil et vise à se doter de règles de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de règlement intérieur présenté en annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- approuve le projet de règlement intérieur présenté en annexe, comme suit :

- Un amendement à ce projet de règlement intérieur a été déposé ce jour par le groupe «Donibanen Bizi » :

AMENDEMENT « Principe de parité »

« Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la composition des commissions municipales de travail ainsi que les désignations des représentants du Conseil municipal dans les organismes extérieurs tendent à assurer une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Lors de la constitution du renouvellement des commissions, il est recherché dans toute la mesure du possible, une répartition paritaire entre les conseillères municipales et les conseillers municipaux. Le conseil municipal affirme ainsi son attachement au principe d'égalité entre les femmes et les hommes et à leur participation équilibrée à la préparation, à l'élaboration et au suivi des politiques publiques locales ».

Conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil municipal e vigueur, le Conseil municipal débat sur l'amendement. A l'issue des échanges, l'amendement est :

Sur l'amendement « Principe de parité »

Rejeté par 25 voix contre
4 abstentions (M. de Lara, Mme Sistiaga, M. Perardel, Mme Largounez)

Accusé de réception en préfecture
064-216404830-20260612-2026-06-04-DE
Date de télétransmission : 23/06/2026
Date de réception préfecture : 23/06/2026

Sur le règlement intérieur

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

Mairie de St Jean de Luz (Pyrénées Atlantiques)